|  |
| --- |
| **AGENCE POUR LA SECURITEDE LA NAVIGATION AERIENNE EN AFRIQUE**  **ET A MADAGASCAR (A S E C N A)**  **---------------------**  ***(Indiquer le nom de l’Autorité Contractante)*** |

**--------------------**

**IMPUTATION :**

* **Exercice budgétaire 2022**
* **Compte budgétaire (CB) : CS 070**
* **Source (s) de financement : Budget de fonctionnement**

**MARCHE N°(année)/numéro séquentiel/ASECNA/…………../………….**

***Marché passé par*** ***\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, conformément à l'Article N°\_\_\_ de la Règlementation des Marchés de Toute Nature(RMTN) passés au nom de l'ASECNA***

**TRANSPORT DES CONTAINERS, DU SOUTIEN LOGISTIQUE INTEGRE ET DES MATERIELS DE CHANTIER, RELATIFS A L’INSTALLATION DES STATIONS VHF DEPORTEES PAR VSAT DE LEMREYA ET D’AÏN BEN TILI**

* **MONTANT DU MARCHE :**

* **TITULAIRE DU MARCHE :**

* **DELAI D'EXECUTION :**

* **DATE D'APPROBATION :**
* **DATE DE NOTIFICATION :**

* **DATE PREVISIONNEL D'ACHEVEMENT : 20 décembre 2022**

**Tables de Matières**

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. OBJET DU MARCHÉ 5

Article 2. ELECTION DE DOMICILE ET NOTIFICATIONS (CCAG-FCS-Article 3/1) 5

Article 3. REPRESENTANT DE L'ASECNA (CCAG-FCS-Article 3/3) 5

Article 4. REPRESENTANT DU FOURNISSEUR (CCAG-FCS Article 3/4) 6

Article 5. SOUS-TRAITANCE (CCAG-FCS-Article 3/6) 6

Article 6. DOCUMENTS CONTRACTUELS (CCAG-FCS-Article 4) 6

Article 7. GARANTIES DE BONNE EXECUTION (CCAG-FCS-Article 5/2) 6

Article 8. RETENUE DE GARANTIE (CCAG Article 5/3) 7

Article 9. PROTECTION DE LA MAIN-D’ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CCAG-FCS-Article 7) 7

Article 10. ASSURANCES (CCAG-FCS-Article 10) 7

CHAPITRE II - PRIX ET REGLEMENT

Article 11. MONTANT DU MARCHE (CCAG-FCS-Article 11) 7

Article 12. IMPOTS, DROITS ET TAXES, (CCAG-FCS-Article 11) 8

Article 13. REVISION DES PRIX(CCAG-FCS-Article 11) 8

Article 14. AVANCE DE DEMARRAGE(CCAG-FCS-Article 12.1) 8

Article 15. MODALITES DE REGLEMENTS (CCAG-FCS-Article 12) 8

Article 16. DELAI DE PAIEMENT (CCAG-FCS-Article non prévu) 9

Article 17. INTERETS MORATOIRES(CCAG-Article non prévu) 9

CHAPITRE III - DELAIS

Article 18. DELAI D’EXECUTION(CCAG-FCS-Article 14) 9

Article 19. PENALITES, PRIMES ET RETENUES (CCAG-FCS-Article 15) 10

CHAPITRE IV : EXECUTION – LIVRAISON

Article 20. MODALITES DE LIVRAISON (CCAG-FCS-Article 21) 10

Article 21. SERVICES CONNEXES (CCAG-FCS-Article 19, 20 et 21) 10

CHAPITRE V : CONSTATATION DE L’EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 22. OPERATIONS DE VERIFICATION (CCAG-FCS - Articles 23, 24, 25 et 26) 11

Article 23. DELAI DE GARANTIE (CCAG-FCS - Article29) 11

### CHAPITRE VI : RESILIATION DU MARCHE

Article 24. RESILIATION DU MARCHE (CCAG-FCS-Articles 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36 et 37) 11

### CHAPITRE VII : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Article 25. REGLEMENT DES DIFFERENDS (CCAG-FCS – Article 38) 11

### CHAPITRE VIII -REGLEMENTATION ET DROIT APPLICABLES

Article 26. REGLEMENTATION APPLICABLE 12

Article 27. DROIT APPLICABLE 12

CHAPITRE IX : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 28. PRISE D’EFFET DU MARCHE 12

Article 29. DEROGATION AUX ARTICLES DU CCAG-FCS (CCAG-FCS – Article 40) 12

**ENTRE**

**D’UNE PART,**

**L’Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA),** ayant son siège social à Dakar (Sénégal), **32 – 38, Avenue Jean Jaurès BP 3144,** représentée par son **Directeur Général, Monsieur Mohamed MOUSSA,** et désignée ci-après par le vocable "Autorité Contractante" ou « **ASECNA** »

**ET**

**D’AUTRE PART,**

La Société **(***dénomination et adresse complète)* représentée au présent marché par (*qualité et nom de la personne habilitée à signer le marché*), ayant tous pouvoirs aux fins des présentes, désigné dans ce qui suit indistinctement sous les vocables **‘’le Fournisseur “**

**Les parties ont convenu et arrêté ce qui suit:**

### CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture de *prestations de transport des containers, du soutien logistique intégré et des matériels de chantier relatives à l’installation des stations VHF déportées par VSAT de Lemreya et Aïn Ben Tili*, et telles que précisées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et Devis Descriptifs.

#### Article 2. ELECTION DE DOMICILE ET NOTIFICATIONS (CCAG-FCS-Article 3/1)

Le Fournisseur devra, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de réception de l'ordre de service de notification du marché, indiquer, à l’Autorité Contractante ou son représentant par courrier recommandé avec accusé de réception, l’adresse à laquelle il souhaite recevoir ses notifications durant toute la durée des prestations.

Toutes correspondances, documents, et notamment les ordres de service, lui seront notifiés à cette adresse. Si le Fournisseur décidait de changer d’adresse, il en aviserait l’Autorité Contractante ou son représentant de l’ASECNA au moins huit (8) jours à l'avance. A défaut d’indication de cette adresse, les notifications au Fournisseur seront valablement faites par courrier, remise en main propres, téléfax, à l’adresse de son siège social du Fournisseur ou par courrier électronique.

#### Article 3. REPRESENTANT DE L'ASECNA (CCAG-FCS-Article 3/3)

**Le Responsable du Marché** est le (*indiquer le Chef de l’Autorité Contractante*), à l’adresse suivante :

**Le Représentant de l'Autorité Contractante :** est (*indiquer le Représentant ou la structure interne chargée par l'ASECNA pour assurer le suivi des prestations ainsi que son adresse complète*)

#### Article 4. REPRESENTANT DU FOURNISSEUR (CCAG-FCS Article 3/4)

Le Fournisseur désigne (*indiquer le signataire du présent marché ou son représentant dûment accrédité*).

#### Article 5. SOUS-TRAITANCE (CCAG-FCS-Article 3/6)

*(Retenir l'une des deux options suivantes)*

Le Fournisseur est autorisé à sous-traiter l’exécution de certaines parties de son Marché.

Toutefois, il doit obtenir l'accord préalable de l’Autorité Contractante. Les parties à sous-traiter ne peuvent dépasser les trente pour cent (30%) du montant des prestations objet du marché du montant de son marché.

En cas de sous-traitance du marché, le Fournisseur demeure personnellement responsable de l’exécution de toutes les obligations de celui-ci.

Le sous-traitant du Fournisseur du marché qui a été accepté et dont les conditions de paiements ont été agréées par l’Autorité Contractante et le Fournisseur peut être payé, à sa demande, directement par cette dernière pour la part dont il assure l’exécution.

#### Article 6. DOCUMENTS CONTRACTUELS (CCAG-FCS-Article 4)

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le Fournisseur assure avoir pris connaissance, constitue le contrat définissant les conditions du marché :

1. l’Acte d’engagement;
2. le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes;
3. les spécifications techniques et ses éventuelles annexes ;
4. le bordereau des prix;
5. le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et prestations de service (CCAG-FCS) ;
6. l'offre et ses annexes.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci- dessus.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces portant le même rang ou entre les dispositions d'une même pièce, les dispositions les plus restrictives, ou les plus avantageuses pour l'ASECNA, l'emportent.

#### Article 7. GARANTIES DE BONNE EXECUTION (CCAG-FCS-Article 5/2)

Le Fournisseur s’engage à fournir une garantie de bonne exécution. Elle sera de cinq pour cent (5%) du montant initial du marché augmenté ou diminué, le cas échéant, de ses avenants. Elle sera une garantie à première demande émise par un établissement bancaire agréé dans un pays membre de l'ASECNA et acceptable par elle ou par un établissement bancaire établi dans un autre pays et représenté par une institution financière située dans un pays membre de l'ASECNA et acceptable par elle.

L'absence de la garantie de bonne exécution, ou s'il y a lieu de son augmentation ou de sa reconstitution, fait obstacle au paiement des sommes dues au Fournisseur, y compris celui de l'avance de démarrage.

En cas de prélèvement sur la garantie de bonne exécution, pour quelque motif que ce soit, le Fournisseur doit aussitôt la reconstituer.

La garantie de bonne exécution doit demeurer valable jusqu’à la réception provisoire des prestations, matérialisée par un PV d'admission.

#### Article 8. RETENUE DE GARANTIE (CCAG Article 5/3)

Le présent marché est exempté de retenue de garantie.

#### Article 9. PROTECTION DE LA MAIN-D’ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CCAG-FCS-Article 7)

Le Fournisseur s’engage, pour l'emploi de la main-d’œuvre, à se conformer aux lois et règlements relatifs à la protection de la main-d’œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d’œuvre est employée. Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d’œuvre est employée.

#### Article 10. ASSURANCES (CCAG-FCS-Article 10)

Le Fournisseur est et demeure le seul responsable et garantit l'ASECNA contre toute réclamation émanant de tiers, pour la réparation de préjudices de toute nature, ou de lésions corporelles survenues à raison de la réalisation du présent Marché par le Fournisseur.

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution le Fournisseur justifiera, au moyen d'une attestation, qu'il dispose des assurances nécessaires.

L'attestation indiquera l'étendue de la responsabilité garantie et l'ASECNA peut, si elle juge la couverture insuffisante, demander l'augmentation de la couverture de la responsabilité garantie

### CHAPITRE II - PRIX ET REGLEMENT

#### Article 11. MONTANT DU MARCHE (CCAG-FCS-Article 11)

Le Montant du Marché résultant du bordereau des prix est égal à *(Insérer la somme)* en Ouguiya mauritanien **hors taxes et hors douanes** (*Indiquer les sources et les références de financement du marché*) :

***(Mettre ici le ou les monnaies de paiements convenu à l'issue de la mise au point du marché).***

#### Article 12. IMPOTS, DROITS ET TAXES (CCAG-FCS-Article 11)

Les prix du présent Marché sont hors droits de douane et taxes de toute nature.

#### Article 13. REVISION DES PRIX (CCAG-FCS-Article 11)

Les prix sont fermes, s’entendent DPP, incoterm 2010 et les dispositions de l’Article 11.2 du CCAG ne sont pas applicables.

#### Article 14. AVANCE DE DEMARRAGE (CCAG-FCS-Article 12.1)

Une avance de démarrage égale à 30% du montant du marché peut être versée au Fournisseur sur sa demande expresse au moment de l'ordre de service de notification du marché et contre la production par celui-ci d’une garantie à première demande suivant le modèle établi par l’ASECNA et couvrant le montant total de l’avance.

Cette garantie doit demeurer valable jusqu’au remboursement total de l’avance de démarrage.

La garantie à première demande afférente à l'avance de démarrage sera libérée trois (03) mois au plus tard après le remboursement total de l’avance de démarrage.

#### Article 15. MODALITES DE REGLEMENTS (CCAG-FCS-Article 12)

Le Fournisseur remet à l’ASECNA une facture précisant et justifiant les sommes auxquelles il prétend du fait de l’exécution du marché conformément aux modalités de paiement fixées dans le tableau de décaissement ci-dessous :

| **Facturation** | **Montant**  **(MRO)** | **Remboursement**  **Avance de démarrage** | **TOTAL**  **(MRO)** | **Période** | **Pièces à Fournir** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Avance de démarrage (30%) du montant de la Tranche Ferme | X |  | X | Après la notification du marché | * Demande d’Avance de démarrage * Ordre de service de notification * Garantie de couverture de l’avance de démarrage * Garanties de bonne exécution |
| Acompte  (80%) du montant du marché | Y (=montant du marché) | X | W = Y - X | Après réception  Provisoire sur site | * Facture d’acompte n°1 * Compte rendu de réception provisoire |
| Solde  (20%) du montant du marché | Z = Y - W |  | Z = Y - W | Après levée des réserves | * Facture(s) solde * Levée des réserves |
| **Total** | | **X** | **Y** |  |  |

Le paiement de l’acompte et du solde peut se faire globalement ou par site en cas de nécessité.

Les sommes dues en exécution du présent marché seront réglées par virement au crédit du compte ouvert au nom du Fournisseur sous les coordonnées :

- Titulaire du compte :

- Code Banque :

- Code Guichet :

- Numéro de compte :

- Clé RIB :

- SWIFT / BIC :

- Devise : MRO

- Domiciliation :

#### Article 16. DELAI DE PAIEMENT (CCAG-FCS-Article non prévu)

Les sommes dues en exécution du présent marché seront réglées dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de l'apposition du Service Fait par l'ASECNA sur la facture du Fournisseur.

#### Article 17. INTERETS MORATOIRES (CCAG-Article non prévu)

En cas de retard dans les délais de paiement exigibles, les intérêts moratoires sont calculés en appliquant au montant dû au Fournisseur, un taux de 0,001% par jour de retard. Si ces retards résultent d’une cause pour laquelle l'ASECNA est habilitée, au titre du Marché, à suspendre les paiements, les intérêts moratoires ne sont pas dus.

### CHAPITRE III - DELAIS

#### Article 18. DELAI D’EXECUTION (CCAG-FCS-Article 14)

Le délai contractuel des prestations court à compter de la date de notification de l’ordre de service prescrivant de commencer l’exécution du marché.

Cependant, sans préjudice des délais d’exécution précisés dans le bordereau des prix pour chaque rubrique de transport, le calendrier global d’exécution du présent marché dépendra des indications qui seront données par l’ASECNA, en fonction notamment des dispositions relatives aux travaux de génie civil mis en œuvre dans le cadre d’un autre marché.

#### Article 19. PENALITES, PRIMES ET RETENUES (CCAG-FCS-Article 15)

La pénalité journalière pour retard dans l’exécution du marché est fixée à : 1/1000 du montant des fournitures en retard.

Le montant maximum des pénalités est de quinze (15%) du montant du marché éventuellement modifié par des avenants. Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l’ASECNA est en droit de résilier le marché, sans mise en demeure préalable, aux torts du Fournisseur.

L'ASECNA a pour principe de ne pas payer de prime pour avance dans l’exécution.

### CHAPITRE IV : EXECUTION – LIVRAISON

#### Article 20. MODALITES DE LIVRAISON (CCAG-FCS-Article 21)

Les fournitures livrées doivent être accompagnées d’un bordereau de livraison ou d’un état comportant : la référence du marché, l’identification du Fabricant, la date de la livraison, l'identification des fournitures livrées et les quantités livrées.

Les fournitures présentant des défauts de fabrication seront retournées au Fournisseur et remplacées.

#### Article 21. SERVICES CONNEXES (CCAG-FCS-Article 19, 20 et 21)

Les services connexes à fournir sont :

* la garantie du remplacement des matériels endommagés du fait du transport ;
* le respect du programme de mise en œuvre décidé par l’ASECNA

### CHAPITRE V : CONSTATATION DE L’EXECUTION DES PRESTATIONS

#### Article 22. OPERATIONS DE VERIFICATION (CCAG-FCS - Articles 23, 24, 25 et 26)

Le Fournisseur avise l’Autorité Contractante ou son Représentant au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance de la date de livraison des fournitures.

L’ASECNA convoque alors le Fournisseur aux opérations de vérification et de réception qui devront avoir lieu dans les meilleurs délais.

Il peut être prononcé des réceptions partielles, dans ce cas, un procès-verbal d'admission partielle sera établi par les représentants du Fournisseur et de l'ASECNA à la fin des prestations.

#### Article 23. DELAI DE GARANTIE (CCAG-FCS - Article29)

Le délai de garantie est sans objet.

### CHAPITRE VI : RESILIATION DU MARCHE

#### Article 24. RESILIATION DU MARCHE (CCAG-FCS-Articles 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36 et 37)

L’ASECNA peut mettre fin à l’exécution des prestations faisant l’objet du Marché avant l’achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du Marché qui en fixe la date d’effet.

Le règlement du Marché est fait alors selon les modalités prévues aux Articles 30, 31, 32, 33, 34,35, 36 et 37 du CCAG-FCS.

### CHAPITRE VII : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

#### Article 25. REGLEMENT DES DIFFERENDS (CCAG-FCS – Article 38)

La personne responsable du marché et le Fournisseur s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation et/ ou à l'exécution du présent marché.

Si un différend survient entre le Fournisseur et l’Autorité Contractante, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, ou entre le Fournisseur et le représentant de l’ASECNA, le Fournisseur remet au représentant de l'ASECNA, contre décharge, aux fins de transmission au Directeur Général, un mémoire en réclamation comportant les motifs et le montant des réclamations. A peine de forclusion, une copie du mémoire est transmise au Directeur Général de l’ASECNA dans un délai de trente (30) jours à compter de la naissance du litige.

En l’absence de réponse satisfaisante reçue dans un délai de deux (02) mois à partir de la date de réception du mémoire du Fournisseur, celui-ci pourrait engager une procédure de règlement à l’amiable.

En cas d’échec de la tentative de règlement à l’amiable, dans un délai de trois (03) mois à compter de la date de réception du mémoire, le Fournisseur pourra user des autres voies de recours prévues par la réglementation en vigueur notamment l'article 86/3 de la Règlementation des Marchés de Toute Nature (RMTN) passée au nom de l'ASECNA adopté par la résolution N° 2013 CA 124-11 du 4 juillet 2013 et conformément aux procédures fixées aux articles 38/5 et 38/6 du CCAG-FCS.

### CHAPITRE VIII -REGLEMENTATION ET DROIT APPLICABLES

#### Article 26. REGLEMENTATION APPLICABLE

Le présent marché est régi par les dispositions de la Règlementation des Marchés de Toute Nature (RMTN) passés au nom de l'ASECNA adopté par la résolution N° 2013 CA 124-11 du 4 juillet 2013 et leurs textes subséquents notamment par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Fournitures Courantes et Prestations de Services.

#### Article 27. DROIT APPLICABLE

Sous réserve des dispositions de la RMTN visée à l’article 26 ci-dessus, la loi applicable au présent marché est celle du pays dans lequel les fournitures seront livrées.

### CHAPITRE IX - DISPOSITIONS DIVERSES

#### Article 28. PRISE D’EFFET DU MARCHE

Le présent marché prend effet à la date de sa signature. Le début des prestations est fixé à la date de notification du marché au Fournisseur, servant de point de départ du délai d’exécution.

#### Article 29. DEROGATION AUX ARTICLES DU CCAG-FCS (CCAG-FCS – Article 40)

Sans objet

|  |  |
| --- | --- |
| Ndjamena, le………………  **Pour le Fournisseur**[[1]](#footnote-1) | **Pour l’ASECNA**  **Visa du Contrôleur Financier** |
| **Approuvé le ……………………..…..**  **Le Directeur Général de l’ASECNA** |

### Acte d’engagement

A : (*nom de l’Autorité Contractante*)

Je soussigné(e) …(nom et titre du titulaire du marché), agissant au nom et pour le compte de …(nom Fournisseur)

Inscrit au Registre du Commerce sous le n° ….....

Numéro d’immatriculation à: ……….........

Faisant élection de domicile à : …………......

Après avoir examiné toutes les clauses du Marché, et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature des prestations de ……… (objet du marché),

Je me soumets et m’engage à exécuter le marché conformément à ses clauses pour la somme (ferme ou/ révisable) (*supprimer la mention inutile*) de .......… MRO HT-HD.

Je m’engage à commencer et terminer les prestations énumérées dans le marché dans un délai de …....... [Jours ou mois] (*Supprimer la mention inutile*) à compter de la date de réception de la notification [de l’approbation du Marché / ou de l'ordre de service de commencer les prestations] (*supprimer la mention inutile*).

Je m’engage en outre, pendant un délai de garantie d’un (01) an à lever et à procéder aux réparations des malfaçons éventuelles.

Je garantis (*nom de l’Autorité Contractante*) contre toute poursuite éventuelle pouvant résulter de l’application de procédés couverts par des brevets d’invention.

Les sommes qui me seront dues pour l’exécution du présent marché feront l’objet de virements au compte bancaire n°……... ouvert au nom de …….... à la Banque …….... selon les modalités suivantes : …………(écrire les modalités de paiement prévues dans le marché)

**Fait à ………………, le ………………….**

SIGNATURE ET CACHET DU TITULAIRE

### -Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

### -Modèle de garantie de couverture de l’avance de démarrage (garantie bancaire)

**ENTETE DE LA BANQUE**

### Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

AO no: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque et adresse de la banque d’émission*]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de l’ASECNA*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garantie de bonne exécution no. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom du Fournisseur*] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour la fourniture de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*description des fournitures*] (ci-après dénommée « le Marché »).

**De plus, nous comprenons qu’une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.**

A la demande du Fournisseur, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*insérer la somme en chiffres*] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*][[2]](#footnote-2). Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie est valable jusqu'à la réception provisoire des fournitures, qui sera matérialisé par un procès-verbal d'admission.

**La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 20(a)(ii) qui est exclu par la présente.**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[*signature]*

*Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document****.***

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

**ENTETE DE LA BANQUE**

### Modèle de garantie de couverture de l’avance de démarrage (garantie bancaire)

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

AO no : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque et adresse de la banque d’émission*]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de l’ASECNA*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garantie de couverture d’avance no. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom du Fournisseur*] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour la fourniture de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*description des fournitures*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, une avance d’un montant de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*insérer la somme en chiffres*] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*] est versée contre une garantie de restitution d’avance.

Attendu de ce qui est rappelé ci-dessus, que nous avons convenu de garantir le remboursement de l’avance de démarrage consentie au Fournisseur;

Nous affirmons par la présente nous porter de façon inconditionnelle et irrévocable obligataire principal et pas seulement en tant que garant, à l’égard de [ *nom de l’autorité contractante*], d’une somme de [*montant de la garantie* égale à cent pour cent (100%) du montant de l’avance de démarrage consentie.

En conséquence, nous nous engageons à payer, dès votre première demande, sans droit d’objection de notre part, toutes les sommes dues dans la limite de[*montant de la garantie*] précédemment stipulé.

La présente garantie entre en vigueur à la date de sa signature.

La présente garantie fera l’objet d'une main levée partielle et reste valable jusqu’au paiement total des montants garantis.

**La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature

***Note : Dans tout le document, les textes en italiques doivent être retirés du document final ; ils sont fournis à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du DAO.***

1. Faire précéder la signature de la mention manuscrite «Lu **et Accepté**» [↑](#footnote-ref-1)
2. *Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l’ASECNA.*  [↑](#footnote-ref-2)